



Légende

- Zone urbanisée - hauteur de l'eau > 1 m
- Zone urbanisée - hauteur de l'eau < 1 m
- Zone urbanisée en site patrimonial remarquable - hauteur de l'eau > 1 m
- Zone naturelle bâtie - hauteur de l'eau < 1 m
- Zone naturelle
- Zone d'exception
- Zone arrière digue
- Core de crue centennale
- Sens d'écoulement de la Meuse
- Sections cadastrales

Vu, pour être annexé à mon arrêté N° 2022-011 du 13/01/2022 A Charleville-Mézières le 13/01/2022 Le préfet des Ardennes

Janvier 2022

Echelle: 1/5 000

